

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 032/2025**  
**N° ordre à l'intérieur de la séance : 09-04**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....13
- votants .....18
- suffrages exprimés ....18
- majorité .....10
- pour .....18
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
02/07/2025

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf juillet, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Marilyne SEON, Alain ZUCCA, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

**Pouvoir :** Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Inês CUNHA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRECOURVABLE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste de demande d'admission en non-valeur de produit irrécouvrable établie par le Comptable public pour le budget principal de la Commune. Cette liste, arrêtée au 4 juin 2025, est la suivante :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	Titre n°317	13,00 €	Relances sans effet – Créance minime inférieure au seuil de poursuite
<b>Total :</b>		<b>13,00 €</b>	

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ce produit irrécouvrable en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Admet** en non-valeur le produit irrécouvrable présenté ci-avant au titre du budget principal de la Commune, et ce, pour un montant total de 13,00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal e la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

